

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 05 juillet 2024 à dix-neuf heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Convocation en date du : 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Etaient présents : BOUVET Patrick, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon, DANERI Sabine, GARRY Jean-Michel, GASTON Arnaud, GOUTAGNY Michel, ITIER Michel, ROUBAUD Valérie,

Était absent : ALLEMANDI Gérard, MERMET-GUYENET Amélie, PEYRE Christian, ROUX Marius

Absents excusés :

Absents représentés : BOYER Guy, FRANSSSEN Florian,

Pouvoirs :

FRANSSSEN Florian a donné pouvoir à GASTON Arnaud

BOYER Guy a donné pouvoir à Valérie ROUBAUD

Secrétaire de séance : DANERI Sabine

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et déclare le quorum atteint.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour sera le suivant :

- Compte-rendu des décisions prises par le maire
- Délibérations
 - 66. Approbation du PV du conseil municipal du 11 juin 2024
 - 67. Fermeture du compte banque populaire
 - 68. Approbation du rapport de la CLET, compétence tourisme
- Questions diverses

DELIBERATION N° 66/07/2024

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 11 juin 2024 et l'envoi du procès-verbal à tous les conseillers municipaux.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2024, tel que présenté

[Compte-rendu des décisions prises par le maire](#)

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements. Elles doivent être transmises en partie au contrôle de légalité et être présentées au conseil municipal.

Toutes les décisions prises par le maire, sur délégation du conseil municipal, sont inscrites dans le registre des délibérations.

- DIA
- Autorisation de travaux ERP
- Marchés passés avec les prestataires
- Autres arrêtés et décisions utiles...

Décisions

7. Modification plan de financement Halte-garderie

Marchés :

En cours, réponse attendue le 26/07 : goudronnage

À venir :

- Navettes hivernales 2024-2025
- Secours domaine skiable 2024-2026

DELIBERATION N° 67/07/2024

Fermeture du compte banque populaire

M. le Maire informe le conseil municipal que le compte n° 31169283805 avait été ouvert, il y a plusieurs années pour des besoins en ligne de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie n'a pas été entièrement consommée. Il reste 436,39€ sur ce compte.

La somme d'argent sera versée sur le compte de la mairie à la trésorerie.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** de clôturer le compte n° 31169283805 de la banque populaire
- **D'ACCEPTER** les écritures comptables nécessaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes et courrier nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION N° 68/07/2024

Approbation du rapport de la CLECT, compétence tourisme

Le Maire rappelle que le sujet de la reprise de la compétence « tourisme » est capital et structurant pour la commune et la vallée de l'Ubaye et notamment pour le développement économique et l'attractivité touristique de la station de Praloup.

Il rappelle l'historique de la mise en œuvre de l'exercice des trois piliers de cette compétence que sont l'accueil, l'animation et la communication touristique, par les différents établissements publics de la vallée.

Il rappelle que la commune d'Uvernet-Fours a repris l'exercice de cette compétence depuis le 04 septembre 2023 et que le rapport de la CLECT fait suite à cette reprise de compétence afin d'évaluer le montant des charges qui doivent être restituées à la commune par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

A ce titre, le Maire rappelle que :

- A ce jour, l'EPIC « Office de Tourisme de Praloup » est entièrement financé par les fonds propres de la commune et qu'il devient impératif que les sommes versées par Uvernet-Fours à la communauté de communes lui soient restituées,
- Le rapport de la CLECT est l'outil permettant d'informer les membres du conseil communautaire et des conseils municipaux sur le mouvement des charges et des fonds dans le cadre d'un transfert de compétence,
- Dans le cas de la promotion touristique de Praloup exercée par Ubaye Tourisme, les sommes d'argent proviennent toutes de la commune d'Uvernet-Fours que ce soit au travers de l'Attribution de Compensation, de la Taxe de Séjour ou du complément versé par la Communauté de communes à l'association Ubaye tourisme.

Le Maire rappelle la réalité budgétaire nécessaire à l'exercice de la compétence « tourisme » pour la station de Pra Loup :

Un socle de **650.000€** relativement constant depuis 15 ans :

- Avant la prise de compétence par la Communauté de communes,
- Pendant l'exercice de la compétence par la Communauté de communes (depuis la loi Notre),
- Depuis la reprise par la commune Uvernet-Fours au 04/09/2023.

Un budget minimum et incompressible :

- Pour exercer efficacement et durablement cette compétence au sein de la vallée de l'Ubaye avec dynamisme, réactivité et proximité,
- Pour s'inscrire dans une démarche de progrès structurante, performante et résiliente face aux enjeux qui sont les nôtres.

Le Maire rappelle les enjeux :

- Développer l'attractivité hiver et été face à un marché très concurrentiel,
- Conforter le positionnement touristique et économique de notre station de ski en promouvant son avenir qui se veut très positif avec le projet d'« espace lumière » en liaison avec l'Office de tourisme d'Allos,
- Assoir l'activité hivernale de la station qui démontrera la durabilité des sports d'hiver face au dérèglement climatique et au dénigrement du ski (ski bashing),
- Développer la diversité des activités « hors-ski » et dites « quatre-saisons » pour un avenir pérenne de la station.

Ainsi donc, **dans le rapport de la CLECT tel que présenté, la commune d'Uvernet-Fours réfute la méthode d'évaluation de droit commun** qui fixe à 470 000 € les charges afférentes à l'exercice, par Ubaye Tourisme, de la compétence « tourisme » pour la commune d'Uvernet-Fours.

Cette méthode de droit commun démontre le fait que :

- Les sommes annuellement versées par Uvernet-Fours (650 000 €) n'ont été consommées qu'à hauteur de 470 000€ pour la promotion touristique de la commune,
- Aucune économie d'échelle n'a été générée par la création de l'office intercommunal Ubaye tourisme

Ainsi donc, à l'issue d'un travail d'analyse effectué en commun avec la Communauté de communes, la commune d'Uvernet-Fours valide le rapport de la CLECT, dans sa méthode de révision libre, qui estime à 575.000€ la somme à restituer pour la compétence tourisme (montant référence de l'année 2022 après COVID) et consent à fournir les efforts suivants :

- Ne pas récupérer la totalité de la somme de 650.000€/an

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

- Faciliter la réorganisation nécessaire d'Ubaye Tourisme, en acceptant d'échelonner la compensation des charges par la Communauté de communes jusqu'en 2026 (575.000€/an)
- Ne pas bénéficier de l'augmentation de la taxe de séjour votée le 25 juin 2024 par la Communauté de communes (et à la déduire de l'attribution de compensation)

Cela étant exposé,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie 3 juin 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur la restitution de la compétence Tourisme à la commune d'Uvernet-Fours ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population dans les 3 mois suivant sa transmission auxdites communes ;

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres dans les délais, le rapport de la CLECT est réputé rejeté de fait ;

Vu ledit rapport transmis par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon le 3 juin 2024 ;

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'utilisation **de la méthode de révision libre** qui évalue les charges à 575 000 €, pour l'exercice de la compétence « tourisme » sur son territoire.
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon le 03 juin 2024 et relatif à la restitution de la compétence Tourisme à la commune d'Uvernet-Fours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de la communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes et courriers nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.
- **RAPPELLE** que les 13 communes membres de la CCVUSP doivent se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à défaut de quoi ledit rapport sera rejeté. Ainsi, la commune d'Uvernet-Fours saurait gré que toutes les communes de la vallée délibèrent sur ce rapport dans les délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Le maire, Patrick BOUVET

La secrétaire de séance, Sabine DANERI

